

Chère Présidente, cher Président,

Suite à la mise en place des nouvelles qualifications je vous adresse ces quelques lignes afin de vous familiariser avec ces nouveaux produits.

La CTN a mis en place trois nouvelles qualifications complémentaires,

- Plongeur Autonome 20 m (PA20),
- Plongeur Autonome 40 m (PA40),
- Plongeur Encadré 40 m (PE40).

Les contenus de formation ainsi que tous les détails seront consultables dans le Manuel de Formation Technique (MFT) en ligne dès le 1^{er} janvier 2011.

A cette même date l'enregistrement de ces qualifications sera disponible sur le site de la FFESSM à travers l'accès du club et donnera suite à la délivrance d'une carte plastifiée d'une validité permanente.

Si un plongeur N1, déjà titulaire de la qualification PA20, obtient la qualification PE40, il se voit délivrer directement le brevet de plongeur N2. Il en est de même pour le plongeur N1 titulaire de la qualification PE40 après sa qualification PA20.

L'article 322-81-1 du Code du Sport permet au Directeur de Plongée d'attribuer un surclassement des plongeurs N1 et N2 en s'appuyant, soit sur leur expérience formalisée par leur carnet de plongée, soit sur une ou plusieurs plongées tests permettant, dans l'un comme dans l'autre cas, de reconnaître au N1 ou N2 des aptitudes lui autorisant ce surclassement temporaire.

Les trois qualifications ne figurent pas dans le Code du Sport comme telles mais correspondent aux aptitudes figurant dans l'annexe III-14a de ce texte réglementaire et elles permettent surtout de pérenniser le surclassement mentionné ci-dessus.

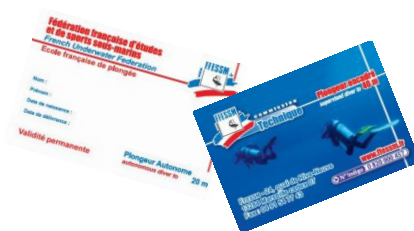
J'attire votre attention sur la nécessité de bien renseigner les feuilles de palanquées sur lesquelles, par exemple, un plongeur N1 doit être inscrit,

- PE3 et non pas N1 si le DP autorise un dépassement de profondeur suite au constat des aptitudes mentionnées ci-dessus car le N1 est limité à 20 m tandis que le PE3 peut évoluer jusqu'à 40 m de profondeur avec un Guide de Palanquée,
- PE40, si ce plongeur est titulaire de cette qualification PE40 (émise par la FFESSM, fédération délégataire).

Ces trois qualifications sont uniquement des produits complémentaires répondant à la demande de nos plongeurs et ne sont pas destinées à remplacer les Niveaux 1, 2 et 3 qui resteront l'ossature de notre système.

Fédéralement votre,

Jo VRIJENS
Pdt de la CTN



Articulation entre brevets et qualifications

